

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 07-07 du 15 septembre 2022

PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 – IMPACT 2024 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 18-02 du 19 mai 2022 relative à la participation du Département à l'édition 2022 de l'appel à projets « Impact 2024 » du Fonds de dotation de Paris 2024,

Vu le plan de mobilisation Jeux olympiques et paralympiques départemental approuvé par délibération du conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'année 2022, les subventions de fonctionnement d'un montant global de 200 000 euros, au titre du dispositif Impact 2024, aux structures suivantes :

- 25 000 euros à l'association Vox Populi,
- 20 000 euros à l'association La Voix des Roms,
- 19 000 euros à l'association Hand'Joy,
- 15 000 euros à l'association Avenir Évasion,
- 15 000 euros à l'association Boxer Inside Club,
- 10 000 euros à l'association Tu Vis ! Tu Dis !,
- 10 000 euros à l'association Saint-Denis Union Sports,
- 10 000 euros à l'Association Compagnie Gyntiana,
- 10 000 euros à l'association Génération Sport Académie Pierrefitte,
- 10 000 euros à l'association Tous Ensemble C'est Nous !,



- 10 000 euros à l'Association Sportive du Collège Neruda de Gagny,
- 10 000 euros à l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA),
- 10 000 euros à l'association Passerelles Écoles Familles,
- 6 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec,
- 5 000 euros à l'association Écouter, Réfléchir, Agir,
- 5 000 euros à l'Association de Prévention du site de la Villette,
- 5 000 euros à la Mission locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois,
- 3 000 euros à l'association Bondy Académie,
- 2 000 euros à la commune de Villetaneuse ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les structures ci-dessus listées, dont projets ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.